



## MARCHE AUX LIVRES D'OCCASION et autres objets culturels \*

**Samedi 3 mai 2025 de 9h00 à 17h30**

Espace J-M Poirier, 1 Esplanade du 18 juin 1940 à Sucy-en-Brie (94)

### ◆ BULLETIN D'INSCRIPTION / *Particuliers et associations uniquement*

**Je soussigné(e)** (*particulier ou représentant d'association*) : Nom..... Prénom .....  
Adresse personnelle.....  
Nom de l'asso ..... Adresse du siège :.....  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Email : ..... Nature de la pièce d'identité : .....  
..... numéro : ..... délivrée le \_\_/\_\_/\_\_\_\_ par la Préfecture de .....

**Souhaite réserver (cocher la case de votre choix) :** 1 table de 1,80m et 1 chaise – à régler 15€ /\_/ /  
2 tables, soit 3,60m et 2 chaises – à régler 30€ /\_/ / 3 tables, soit 5,40m et 3 chaises – à régler 45€ /\_/ /

**Opte pour le règlement sécurisé en ligne /\_/ / ou par chèque à l'ordre de PARTAGENCE /\_/ /** (*à retourner avec le présent bulletin à : PARTAGENCE 2 rue Saint Placide, 75006 Paris ; en absence d'e-mail, joindre une enveloppe affranchie*)

### Déclare sur l'honneur :

- Avoir lu et accepté le règlement ci-dessous
- Ne pas participer à plus d'une autre manifestation de type vide-greniers au cours de l'année civile
- Ne vendre que des objets personnels et usagés ; cocher les marchandises exposées \* Livres modernes /\_/ /  
Livres anciens /\_/ / BD /\_/ / Mangas /\_/ / Vieux papiers /\_/ / Cartes postales /\_/ / Vinyles /\_/ / CD /\_/ /  
DVD /\_/ / Consoles et/ou jeux vidéo /\_/ / Monnaies /\_/ / Timbres /\_/ / Médailles /\_/ /

Fait à ..... le ..... 2025 **Signature :**

### ◆ REGLEMENT DU MARCHE

**Article 1 :** La manifestation est organisée par l'association humanitaire, **PARTAGENCE**, en partenariat avec la mairie de Sucy-en-Brie, dans le cadre de l'opération « **Sucy Solisarité Mayotte** » visant à venir en aide aux familles sinistrées de la commune mahoraise de Sada.

**Art. 2 :** Cette manifestation est réservée exclusivement aux exposants particuliers de plus de 18 ans, ainsi qu'aux associations ayant leur siège à Sucy-en-Brie. **Les participants s'engagent à ne vendre que des objets personnels usagés** (art. L 310-2 du code du commerce). Toute propagande politique, religieuse ou autre est interdite, de même que la vente de toute marchandise portant atteinte à la dignité humaine.

**Art. 3 :** Les participants déclarent sur l'honneur ne pas participer à plus d'une autre manifestation de même nature au cours de l'année civile (art. R 321-9 du code pénal).

**Art. 4 :** Peuvent être proposés à la vente : **livres anciens et modernes, BD/mangas, revues/journaux, vieux papiers, gravures/affiches, cartes postales, timbres, monnaies,/médailles, vinyles/CD/DVD, consoles et jeux vidéo.** Les marchandises exposées sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de celles-ci.

**Art. 5 :** Inscriptions et règlements se font prioritairement en ligne sur le site <https://www.partagence.org/> A titre exceptionnel, la réservation peut être faite par courrier, comprenant le bulletin d'inscription dûment complété, daté et signé, accompagné d'un chèque à l'ordre de PARTAGENCE, adressé à PARTAGENCE 2 rue St Placide, 75006 Paris.

**Art. 6 :** **Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée des paiements, dans la limite des places disponibles.** La date d'enregistrement en ligne est prioritaire par rapport à celle d'un courrier. Une confirmation sera communiquée aux exposants dans les 10 jours suivant réception du règlement. La réservation deviendra alors irrévocable.

**Art. 7 :** Le tarif exposant est fixé à 15€ par table de 1,80m avec chaise, dans la limite de 3 tables. En cas de places disponibles, une inscription sur place sera possible. Les emplacements réservés non utilisés à 8h45 seront remis à l'organisateur. Celui-ci se réserve le droit, sans avoir à justifier sa décision, de refuser une inscription, ainsi que de placer les exposants au mieux des possibilités d'installation offertes par le site de la manifestation.

**Art. 8 :** **L'accueil des exposants est prévue à partir de 8h00 et l'ouverture au public de 9h00 à 17h30. Chaque exposant s'engage à ne démonter son stand qu'à partir de 17h30.**

**Art. 9 :** Les exposants seront tenus pour responsables des éventuels dommages causés aux locaux et aux matériels mis à leur disposition. Ils s'engagent à ne laisser aucune marchandise sur place à leur départ.

**Art. 10 :** **Chaque exposant devra remettre à l'entrée du site son bulletin d'inscription complété, daté et signé.**